

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2538

présenté par

M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Dalloz

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Culture »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	419 000
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	0	419 000
SOLDE	-419 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaliser une économie de 419 000 euros en gelant les subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture.

Au sein du programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture », la plupart des opérateurs de l'État voient leurs subventions pour charges de service public être reconduites ou diminuer pour l'année 2026 par rapport au montant défini dans la loi de finances initiale pour 2025.

Toutefois, le PLF 2026 prévoit une augmentation de la subvention pour charge de service public de 143 000 euros pour l'établissement public du Palais de la Porte Dorée, de 143 000 euros pour le Musée Guimet, de 94 000 euros pour le Musée Picasso et de 39 000 euros pour la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Compte tenu du contexte budgétaire actuel et des efforts demandés à l'ensemble des administrations publiques, ces augmentations de subventions n'apparaissent pas justifiées, d'autant plus que, l'an dernier, la loi de finances prévoyait déjà des augmentations de subventions pour deux d'entre eux : le Musée Picasso à hauteur de 500 000 euros et la Cité de l'architecture et du patrimoine à hauteur de 65 000 euros.

C'est la raison pour laquelle, au sein du programme 175 – « Patrimoines », il est proposé de diminuer de 380 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement les crédits de l'action 03 « Patrimoine des musées de France » et de 39 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement les crédits de l'action 02 « Architecture et sites patrimoniaux » .

Tel est l'objet de cet amendement source d'économies budgétaires.